

COMMENTAIRES PRÉSENTÉS PAR
L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES

AU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

Commentaires relatifs au Guide de bonnes pratiques à l'intention des initiateurs de projet et des acteurs locaux et obligations légales relatives aux comités de suivi

Le 28 juin 2018



TABLE DES MATIÈRES

L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES	4
1. INTRODUCTION	5
2. RESPONSABILITÉS DU COMITÉ DE SUIVI	5
3. CONFIDENTIALITÉ	6
4. LIEN AVEC LE MINISTÈRE	6
5. NOMBRE OPTIMAL DE PARTICIPANTS	6

L'Union des producteurs agricoles

Au fil de son histoire, l'Union des producteurs agricoles (UPA) a travaillé avec conviction à de nombreuses réalisations : le crédit agricole, le coopératisme agricole et forestier, l'électrification rurale, le développement éducatif des campagnes, la mise en marché collective, la reconnaissance de la profession agricole, la protection du territoire agricole, l'implantation de l'agriculture durable et même le développement de la presse québécoise avec son journal *La Terre de chez nous*, etc. Depuis sa fondation, l'UPA contribue donc au développement et à l'avancement du Québec.

L'action de l'UPA et de ses membres s'inscrit d'abord au cœur du tissu rural québécois. Elle façonne le visage des régions à la fois sur les plans géographique, communautaire et économique. Bien ancrés sur leur territoire, les 41 406 agriculteurs et agricultrices québécois exploitent 28 194 entreprises agricoles, majoritairement familiales, et procurent de l'emploi à plus de 56 500 personnes. Chaque année, ils investissent 547 M\$ dans l'économie régionale du Québec.

En 2017, le secteur agricole québécois a généré 8,5 G\$ de recettes, ce qui en fait la plus importante activité du secteur primaire au Québec et un acteur économique de premier plan, particulièrement dans nos communautés rurales.

Les 30 000 producteurs forestiers, quant à eux, récoltent de la matière ligneuse pour une valeur annuelle de plus de 350 M\$ générant un chiffre d'affaires de 2,5 G\$ par la transformation de leur bois.

4

L'action de l'UPA trouve aussi des prolongements sur d'autres continents par ses interventions dans des pays de l'Organisation de coopération et de développements économiques pour défendre le principe de l'exception agricole dans les accords de commerce, ou en Afrique pour développer la mise en marché collective par l'entremise d'UPA Développement international. Maximisant toutes les forces vives du terroir québécois, l'ensemble des producteurs et productrices agricoles et forestiers a fait connaître l'agriculture et la forêt privée du Québec au Canada et au monde entier.

Aujourd'hui, l'UPA regroupe 12 fédérations régionales et 27 groupes spécialisés. Elle compte sur l'engagement direct de plus de 2 000 producteurs et productrices à titre d'administrateurs.

Pour l'UPA, POUVOIR NOURRIR, c'est nourrir la passion qui anime tous les producteurs; c'est faire grandir l'ambition d'offrir à tous des produits de très grande qualité. POUVOIR GRANDIR, c'est être l'union de forces résolument tournées vers l'avenir. **POUVOIR NOURRIR POUVOIR GRANDIR**, c'est la promesse de notre regroupement.

1. Introduction

L'UPA remercie le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) de lui offrir la possibilité de transmettre les commentaires et les préoccupations des producteurs agricoles à propos de la version préliminaire du *Guide des bonnes pratiques à l'intention des initiateurs de projet et des acteurs locaux et obligations légales relatives aux comités de suivi (Guide)*.

L'UPA souhaite souligner le travail qui a été accompli par votre ministère pour faciliter la mise en place et le bon fonctionnement des comités de suivi qui sont prévus à la Loi sur les mines et à la Loi sur les hydrocarbures. Ce document sera fort utile lors de la création de ces comités.

Par ailleurs, il est à noter que l'UPA siège à plusieurs comités dans le secteur de l'énergie ayant des similarités avec les comités de suivi proposés par le MERN :

- Le Comité de liaison HQ-UPA (en place depuis 1996);
- Le Comité de liaison Énergir-UPA;
- Le Comité consultatif du groupe chargé des questions foncières de l'Office national de l'énergie.

2. Responsabilités du comité de suivi

Nous retrouvons, à plusieurs endroits dans la version préliminaire du *Guide*, des responsabilités qui pourraient incomber au comité de suivi. L'UPA souhaite souligner sa préoccupation quant aux responsabilités définies par le MERN, notamment :

- Devenir l'un des vecteurs de développement de la région (page 17);
- Au cours de la phase de conception et d'élaboration du projet (page 31);
 - Collecter de l'information sur la communauté d'accueil quant au contexte social, économique et culturel d'insertion du projet (nos soulignés);
 - Obtenir de l'information sur des usages non répertoriés du territoire (nos soulignés);
 - Tester l'idée du projet dans le milieu et recueillir des avis préliminaires avant que ne soient investies d'importantes sommes dans son élaboration et son évaluation environnementale (nos soulignés);
- Au cours de la phase d'analyse et d'évaluation, le comité peut être mis à profit pour définir les enjeux à analyser et les différentes options et variantes [...] (page 31) (nos soulignés);
- Au cours de la phase de construction, un comité de suivi peut [...] aider à choisir les mesures correctrices acceptables par le milieu (page 31) (nos soulignés);
- Lors du démantèlement des installations et de la restauration des sites, le comité peut constituer un canal de communication privilégié par l'initiateur pour informer les acteurs locaux du déroulement des travaux (page 31) (nos soulignés).

Comme indiqué dans la version préliminaire du *Guide*, le comité de suivi a pour objectif de favoriser l'implication de la communauté locale dans toutes les phases du projet (art. 101.0.3 de la Loi sur les mines). Selon l'UPA, en aucun temps le comité ne devrait être utilisé pour légitimer le projet de l'initiateur, d'autant plus qu'il est indiqué que celui-ci « demeure en tout temps le donneur d'ordre » (page 24). Si le comité de suivi prend des actions afin de favoriser la mise en place et le développement d'un projet, il y a un risque de perception d'un parti pris pouvant nuire à sa crédibilité auprès de la communauté.

Dans ce cas, la ligne est mince et le comité de suivi doit demeurer vigilant pour ne pas la franchir. Toujours selon l'UPA, les actions citées précédemment et soulignées ne devraient pas être réalisées par le comité, mais plutôt par l'initiateur. Le *Guide* devrait donc être modifié en ce sens.

3. Confidentialité

La constitution du comité déterminera certaines règles de fonctionnement, notamment la confidentialité du comité pour certains renseignements. Rappelons que le comité a comme mandat de favoriser l'implication de la communauté locale dans toutes les phases du projet et qu'il est important de conserver la confiance de la population en tout temps. Ainsi, le comité devra faire preuve d'une grande transparence et minimiser les données qui devront être gardées confidentielles. À cet effet, l'UPA est du même avis que le MERN, c'est à dire bien que certains renseignements soient susceptibles de demeurer confidentiels, cette situation doit être exceptionnelle.

4. Lien avec le ministère

La version préliminaire du *Guide* prévoit que dans le cas où un comité deviendrait non fonctionnel, l'initiateur devrait alors en aviser par écrit le ministère concerné, qui conviendrait des suites à donner. Toutefois, la possibilité contraire n'existe pas. Il est prévu que l'initiateur puisse disposer comme il le souhaite des recommandations ou des avis du comité. Qu'advierait-il si ce dernier refuse une grande majorité des recommandations sans explications? Dans le cas où les membres du comité jugeraient que les raisons invoquées par l'initiateur pour ne pas aller de l'avant avec des recommandations ne sont pas suffisantes ou que certaines de ses actions vont à l'encontre du bon fonctionnement du comité, ces derniers devraient pouvoir en informer le ministère. Un ajout dans le Guide devrait être fait en ce sens.

6

5. Nombre optimal de participants

La version préliminaire du *Guide* indique que le nombre optimal de participants est de 15 à 20 (page 12). L'UPA juge le nombre proposé élevé. Plus il y a de participants à un comité, plus il est difficile de le réunir. Également, un nombre élevé de participants a pour effet d'allonger les rencontres, surtout dans le cas d'un comité de suivi où la participation passive est à éviter. Ainsi, la proposition qui apparaît dans le *Guide* à l'effet de tenir des rencontres d'une durée de 3 heures sera très difficile à atteindre si le comité comprend 20 participants. Pour ces raisons, l'UPA suggère d'en diminuer le nombre de 10 à 15.